

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par M. Joseph BEAUJANNOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Roger Houdet, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Puzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 32), 586 (tomes I et II, annexe XVIII) et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 36) (1963-1964).

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Les Télécommunications.....	6
II. — Les services postaux.....	8
III. — Les services financiers.....	11
Conclusions et observations.....	13
 ANNEXES :	
I. — Effectifs budgétaires 1963.....	15
II. — Evolution du trafic des Télécommunications.....	16
III. — Le téléphone dans le monde.....	18
IV. — Heures d'ouverture des bureaux de poste.....	19

Mesdames, Messieurs,

L'examen du projet de budget annexe des Postes et Télécommunications pour l'exercice de 1964 ne nous permet pas d'espérer que ces deux grands services publics vont être mieux à même de disposer demain des possibilités suffisantes pour remplir, dans des conditions meilleures, les tâches essentielles qui leur sont confiées.

Sans doute, la part budgétaire réservée aux Postes et aux Télécommunications sur les dépenses globales de l'Etat est-elle passée de 6,5 %, en 1963, à 7 % en 1964, mais ce demi pour cent supplémentaire est surtout destiné à couvrir les augmentations de salaires ainsi que les hausses de prix qui sont intervenues au cours de l'année et il ne saurait répondre aux exigences croissantes du trafic, voire même à une remise en ordre des installations parfois trop âgées et souvent déficientes dans beaucoup de régions.

Chaque année, dans votre Commission, à l'occasion du vote de la loi de finances, nous soulignons le caractère préjudiciable de cette situation pour l'ensemble des relations professionnelles et sociales et pour notre économie nationale, sans que nous ayons encore pu assister à des améliorations suffisantes ; si des efforts dans le domaine des investissements ont été accomplis, qui ne sont pas négligeables, et que d'autres sont en voie de l'être, ils ne sont pas encore à la mesure des nécessités grandissantes. Il est de plus en plus souhaitable qu'un programme approprié, concernant notamment le développement des infrastructures, soit inscrit au budget d'équipement et qu'il puisse être réalisé avec le moins de retard possible. Dans la conjoncture actuelle, l'essor des Postes et Télécommunications doit pouvoir faciliter notre expansion économique et favoriser l'évolution générale du pays. C'est parce que, dans ce domaine, l'œuvre qui doit être poursuivie chemine d'un pas trop lent que nous connaissons des difficultés qui ne cessent de s'accroître et dont les effets deviennent particulièrement sérieux.

Comme l'année précédente, nous allons examiner successivement les Télécommunications, les Services postaux et les Services financiers.

I. — LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

S'il est un secteur où l'ampleur des besoins à satisfaire pose des problèmes d'équipement de plus en plus importants, c'est bien celui des Télécommunications.

Au début de l'année 1963, lorsque nous avons été appelés à donner notre avis sur les crédits affectés aux Télécommunications, 120.000 demandes d'installations téléphoniques se trouvaient insatisfaites. Or, à ce jour, *plus de 200.000 sont en instance* et cette progression se poursuit à un rythme qui n'a aucune tendance à décroître ! Un gros effort devrait être entrepris pour améliorer une situation dont nous ne pouvons guère nous réjouir. A cet égard, le projet de budget qui vous est présenté ne paraît pas beaucoup plus satisfaisant que les précédents. En effet, pour 1964, les travaux de raccordement prévus ne dépasseront certainement pas 10 % de ceux réalisés cette année, alors que le pourcentage des nouvelles demandes est beaucoup plus élevé. Dans maintes contrées — dans la région parisienne notamment — où la saturation est totale, le rattachement de nouveaux usagers demandera de plus longs délais.

On conçoit difficilement qu'une exploitation qui s'avère rentable soit privée de moyens d'investissements. En 1962, les bénéfices réalisés par les services des Télécommunications se sont élevés à 839 millions de francs. En 1963, et incontestablement en 1964, ils seront encore plus importants. Au surplus, il est assez déconcertant de constater que des pays de moindre importance que le nôtre, tels que la Suisse et la République fédérale allemande, possèdent déjà l'automatique intégral ou des liaisons téléphoniques beaucoup mieux adaptées, ce qui leur permet de faire face plus facilement et à une cadence plus favorable aux demandes qui, là comme partout, vont en s'accroissant. Les chiffres sont suffisamment éloquentes : en dix années, 752.000 postes téléphoniques ont été installés en France contre 2 millions en Italie, 1.800.000 en Allemagne et 1.750.000 en Grande-Bretagne (1).

Certes, pour sortir de l'impasse actuelle, *le total des investissements nécessaires devient considérable*. Aussi l'augmentation de 17,7 % des crédits de paiement, qui ressort du budget présent pour les P. et T., et de 13 % des autorisations de programme ne peut-elle avoir qu'un effet très limité sur l'ensemble des services.

(1) Cf. Annexe III : Le téléphone dans le monde (p. 18).

Pour 1964, les dotations budgétaires ont permis les opérations suivantes :

- dans les centraux téléphoniques, installation de 167.000 lignes nouvelles, dont 115.000 en province et 52.000 dans la capitale, plus 14.000 pour le remplacement de centraux vétustes. De nouveaux centraux téléphoniques sont prévus à Marseille, Limoges, Aurillac, Argentan et Corbeil ;
- en ce qui concerne l'extension des réseaux de câbles : 490 km de câbles coaxiaux et 1.200 km de câbles régionaux. Dans ceux-ci se trouvent compris le câble sous-marin Cannes-Ile Rousse et la liaison troposphérique France-Portugal. La progression actuelle de 7 % chaque année pour la prise en charge de nouveaux abonnés sera seulement maintenue et on estime généralement à 9 % le pourcentage des nouveaux usagers qui pourront bénéficier de l'automatique intégral en 1967, lorsque les équipements commandés en 1964 seront en place.

En matière d'achat de matériel, sur les 19 millions de francs d'augmentation de crédits qui sont prévus, 13 millions de francs doivent compenser les hausses de prix intervenues récemment et 6 millions de francs seulement sont destinés à l'entretien.

Nous ne pouvons que regretter que les propositions initiales des techniciens des Télécommunications, lors de l'élaboration du IV^e Plan, n'aient pas été absolument retenues. Basées sur des prévisions de hausses de trafic — qui se sont d'ailleurs révélées par la suite trop modestes — elles ont été réduites de 1.500 millions de francs, ce qui a inévitablement retardé les travaux envisagés, solution particulièrement malheureuse.

Ainsi, il est à craindre que la qualité du service se ressente de l'insuffisance des moyens mis à la disposition des télécommunications, surtout dans les régions touristiques à cause des migrations saisonnières et dans les centres urbains en extension qui connaissent déjà des difficultés téléphoniques regrettables. Une automatisation plus poussée pourrait avoir une influence déterminante sur les besoins sans cesse accrus de personnel, lequel est soumis, dans beaucoup d'agglomérations importantes, à un labeur intense et épuisant.

En ce qui concerne *l'automatique rural*, grâce aux avances des collectivités départementales, les réalisations se poursuivent normalement. On évalue à 65.000 abonnés le nombre des usagers qui seront en « équipement manuel » au 1^{er} janvier 1964.

Le service Téléx est de plus en plus sollicité par des firmes importantes et par des grands établissements de tous ordres.

Dans les douze mois qui viennent de s'écouler, près de 1.000 nouveaux raccordements ont été opérés, mais plus de 700 se trouvent, en ce moment, non satisfaits et il faut compter une moyenne de huit à neuf mois pour obtenir satisfaction. Les liaisons téléphoniques par Téléx ont incontestablement un rôle important pour les relations industrielles et commerciales et sont certainement très utiles pour les établissements déconcentrés.

En résumé, notre régime des télécommunications, malgré les progrès obtenus, malgré les savantes recherches et les réalisations techniques de très grande valeur scientifique comme le Centre National d'Etudes des Télécommunications, est encore éloigné de répondre à nos souhaits, parce qu'il n'a pas la possibilité de procéder à des améliorations fondamentales.

II. — LES SERVICES POSTAUX

Le nombre et le volume des correspondances et des paquets-poste remis dans les bureaux augmentent dans de très fortes proportions d'année en année. *Les chiffres connus pour 1963* indiquent que les lettres et les cartes payantes, et celles en franchise, dépassent désormais le nombre de 5 milliards 600 millions et les paquets-poste 154 millions. Les diverses opérations qui sont effectuées aux guichets suivent également une progression parallèle. Avec l'expansion démographique française et les facilités accordées de nos jours aux relations avec l'extérieur, en Europe notamment, le trafic s'accroît énormément. Aussi la surcharge des services devient-elle de plus en plus lourde et pose pour l'Administration des Postes des problèmes de personnel, d'équipement et de transport. Des solutions que l'on peut difficilement retarder s'imposent particulièrement dans les agglomérations qui connaissent un afflux de population et où s'édifient de grands ensembles immobiliers et de nouvelles zones industrielles.

On sait que 253 établissements postaux ont été prévus. Jusqu'à maintenant 24 ont été ouverts en 1962, 12 depuis le début de 1963 et une trentaine doivent l'être en 1964.

En attendant la mise en service de « bureaux muets » constitués d'une boîte à lettres, d'un distributeur de timbres-poste et d'un appareil téléphonique, des bureaux mobiles peuvent apporter quelques facilités aux usagers : 489 « bureaux muets » ont de la sorte été réalisés en 1962, 436 le seront vraisemblablement en 1963 et 200 sont déjà envisagés pour 1964.

Au début de 1963, 21 bureaux mobiles ont pu fonctionner. Ceux-ci, aménagés en camionnettes, ont pour mission d'offrir aux habitants des quartiers périphériques éloignés d'un bureau de poste la possibilité de satisfaire leurs opérations postales courantes.

Par ailleurs, 16 recettes-distribution et 24 agences postales ont été transformées en recettes de 4^e classe. Cinquante nouvelles transformations sont proposées du fait de la création de centres de distribution motorisée.

A ce sujet, nous insistons à nouveau pour que l'organisation de ces centres motorisés s'effectue d'une manière logique et rationnelle et pour qu'ils n'aboutissent pas, comme cela s'est déjà produit, à des retards regrettables dans la distribution du courrier pour des lieux désormais plus défavorisés, ce qui comporte des inconvénients parfois sérieux pour les destinataires. Une trop grande concentration ne deviendrait pas forcément un progrès dans les services qui doivent être rendus aux intéressés.

Quant au personnel indispensable, 3.300 nouveaux emplois sont demandés pour le seul service postal, ce qui représente une augmentation modeste devant la progression si importante du trafic. En face des besoins accrus de personnel, une mécanisation plus poussée pourrait être un remède efficace mais, faute de crédits suffisants, elle ne s'étend encore que très lentement.

La mécanisation de la manutention est prévue plus spécialement dans la capitale où des retards dans la distribution du courrier sont fréquents. Elle concerne les centres de tri de « Paris-Brune », « Paris-Austerlitz » et « Paris-R. P. ». Des réalisations identiques sont également entreprises à Lyon-Gare, Marseille-Gare, Lille-Gare et dans quelques autres villes importantes.

Dans le domaine de *la motorisation* qui doit avoir aussi son importance pour pallier les difficultés résultant d'un recrutement trop réduit d'employés, des progrès assez sensibles sont en voie d'être obtenus. 1.200 nouvelles tournées motorisées, la plupart équipées de fourgonnettes, sont appelées à être organisées dans différentes régions.

L'acheminement du courrier sur les grands parcours dans les meilleures conditions possibles n'est pas pour autant perdu de vue. Des liaisons automobiles spéciales sont entreprises dans les secteurs où les services par fer ou par route ne correspondent pas à un transport régulier. Elles paraissent être développées aussi judicieusement que les circonstances et les possibilités le permettent. Des bureaux ambulants périodiques fonctionnent entre Paris et Metz et Paris et Saint-Brieuc, afin d'assurer à l'Est et à l'Ouest des transports plus rapides.

Le constant et fructueux effort accompli par l'Aéropostale permet aussi d'heureux résultats, notamment dans le Sud et le Sud-Ouest. Le prolongement de la ligne aéropostale Paris—Bordeaux jusqu'à Toulouse est une initiative qui a favorisé l'expédition et la distribution du courrier dans certains départements du Midi qui n'étaient pas, jusque-là, très avantagés.

Tout ceci dénote bien le souci permanent de progrès de l'administration des Postes mais, comme en raison « de considérations budgétaires qualifiées de plus générales » les moyens financiers lui sont trop mesurés, son évolution ne s'accomplit pas aussi bien qu'il est souhaitable. Le recours au système des avances remboursables proposées aux collectivités départementales et communales situe assez bien la pénurie des moyens de l'administration des Postes et Télécommunications.

Au cours des débats qui se sont instaurés à l'occasion de la discussion de ce budget à l'Assemblée Nationale, l'accent a été mis sur *le caractère des procédures employées qui ne sont pas agréées avec enthousiasme par les collectivités intéressées !*

D'une part, l'ouverture des crédits correspondant aux avances remboursées exige de trop longs délais administratifs mais, surtout, l'application des règles administratives interdit malencontreusement à l'administration de conclure des marchés tant que leur montant global n'a pas été couvert par des versements. Il en résulte pour les départements et communes la nécessité de trouver immédiatement des fonds qui ne seront utilisés, pour la plus grande partie, que plusieurs années après. Une telle procédure conduit à imposer aux parties versantes un effort financier prématuré qui se solde finalement par une aide de trésorerie apportée à l'Etat défaillant.

Une autre particularité qui a fait l'objet également de plusieurs observations de la part de nos collègues de l'Assemblée Nationale : c'est l'obligation faite aux municipalités qui n'ont pas encore de

bureau de poste de plein exercice de fournir gratuitement des locaux pour le service pendant de nombreuses années en attendant qu'elles obtiennent enfin l'établissement désiré.

Enfin, ainsi que nous l'avons déjà et souvent signalé, lorsque la création d'un bureau de plein exercice n'est pas possible parce que le montant des opérations n'atteint pas les normes exigées, la collectivité locale ne peut bénéficier que d'un bureau secondaire géré par un habitant qui fournit habituellement les locaux et qui n'obtient qu'une très faible rémunération mensuelle, quitte à la municipalité à compenser par une indemnité cette trop modeste rétribution.

Cette manière d'opérer suscite parfois des difficultés pour le recrutement des gérants et il arrive que les usagers de nombreuses localités font injustement les frais de cette règle abusive qui tend, comme beaucoup d'autres, à reporter sur les collectivités autres que l'Etat des dépenses d'intérêt général.

III. — LES SERVICES FINANCIERS

Les services financiers comprennent les chèques postaux, les mandats et opérations diverses et les caisses d'épargne postales ; ils voient aussi leur activité s'accroître graduellement et, dans ce domaine, la mécanisation est d'une urgence exceptionnelle. En effet, la rapidité et l'importance du travail que le personnel doit assumer font que celui-ci est de plus en plus soumis à une rude épreuve, notamment dans les centres de chèques postaux.

Les recettes sont évaluées pour 1963 à 247 millions environ et il est possible qu'elles atteignent pour 1964, si l'on s'en tient aux calculs établis, près de 290 millions. Cependant, les dépenses de cette institution, pour des motifs fort compréhensibles, dépassent ses ressources de 226 millions.

Pour éviter un déficit qui est devenu chronique et qui pénalise le budget des Postes et Télécommunications bénéficiaires, *deux solutions pourraient être retenues* :

- l'augmentation des taxes acquittées par les usagers ;
- l'intérêt servi par le Trésor sur les fonds de dépôt.

En ce qui concerne la première solution, son efficacité apparaît aléatoire, sinon impossible. La taxe de tenue de compte qui avait été créée en 1958 a été supprimée le 1^{er} janvier 1962. Son rendement était d'ailleurs très faible et elle ne favorisait pas inévitablement l'ouverture de nouveaux comptes, d'autant plus que, déjà, le service des chèques postaux est le seul organisme de caractère bancaire à percevoir une taxe de cette espèce.

Quant aux taxes sur les opérations en numéraire : mandats de versements et de paiement, les tarifs en vigueur sont déjà assez élevés, alors que les retraits sont effectués gratuitement dans les autres institutions bancaires. La taxe sur les virements ne semble pas, avec tous les inconvénients qu'elle susciterait, pouvoir donner des résultats bénéfiques.

La seconde solution, en revanche, apparaît la meilleure et elle réparerait une injustice que nous avons maintes fois signalée. La faiblesse d'intérêt servi par le Trésor et qui est de l'ordre de 1,5 % constitue une anomalie inacceptable. Les Postes et Télécommunications sont contraintes, en effet, à procéder à des emprunts au taux de 5 à 6 %, tandis que le Trésor utilise les propres fonds qu'elles ont recueillis avec les chèques postaux au taux indiqué. La fixation à 3,5 % seulement, comme cela se fait généralement dans les autres pays qui nous entourent, équilibrerait normalement le bilan d'exploitation. A celà, l'administration des Finances objecte que cette rémunération supplémentaire augmenterait les charges du budget général, ce qui, pourtant, avec la procédure actuelle, aboutit au même résultat car, de toute manière, l'Etat doit couvrir le déficit du service ! Aussi bien, serait-il plus normal d'accorder une augmentation d'intérêt aux chèques postaux ; la gestion de ce service en serait plus claire et plus sincère.

Au surplus, une notable partie des fonds disponibles dans les chèques postaux pourrait être utilisée par les Postes et Télécommunications, ce qui autoriserait l'Administration à présenter un programme de réalisations urgentes qu'il serait possible d'entrevoir autour de 150 millions de francs, par exemple, si un prélèvement de 50 % seulement était accepté. Chaque année, la Trésorerie bénéficie de deux milliards de francs en moyenne d'argent frais et les avoirs globaux des comptes courants sont tels qu'ils accusent une véritable stabilité et, bien que ne s'agissant que de dépôts à vue, leur masse peut être considérée sans aucun doute comme une créance à long terme sur le Trésor.

La Commission sénatoriale des Finances a l'intention de déposer en séance publique, comme l'année précédente, lors du vote du budget des P. et T., *un amendement* ainsi rédigé :

« Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen de remboursement forfaitaire au budget annexe des Postes et Télécommunications fixé annuellement par la loi de finances. »

Votre Commission, qui a toujours manifesté à cet égard la même opinion, s'associera certainement, en séance, à l'adoption de cet amendement, sans qu'il lui soit besoin de le déposer elle-même.

Conclusions.

Après les observations que nous venons de présenter sur les différents chapitres du budget annexe des Postes et Télécommunications, les conclusions générales que nous sommes amenés à formuler nous invitent encore une fois à exprimer nos très vifs regrets que des entreprises publiques aussi indispensables à la vitalité de notre pays n'obtiennent pas, financièrement, la considération qu'elles méritent.

Les entraves que subissent ainsi pour leur développement des services comme ceux des Télécommunications nuisent sérieusement aux efforts qui sont déployés dans tous les domaines professionnels et touristiques et elles ont des conséquences de plus en plus fâcheuses pour nombre de relations humaines indispensables. Un redressement de cette situation s'impose dans le moindre délai si nous voulons éviter de nous trouver face à des difficultés insurmontables.

Peut-on fonder, cette année, des espoirs sur une compréhension plus vive de ceux qui sont les maîtres de nos ressources budgétaires ?

Peut-on espérer surtout que le V^e Plan, déjà annoncé, réservera aux Postes et aux Télécommunications des possibilités plus grandes que le IV^e Plan qui n'a pas permis des investissements autant qu'il eût été désirable ?

Il nous appartiendra sans doute en séance publique d'insister résolument pour que l'on accorde à un secteur aussi primordial les moyens qui lui font si déplorablement défaut.

Mesdames, Messieurs,

Au cours du débat qui s'est instauré au sein de votre Commission, à propos de ce budget, de très vives critiques ont souligné la justesse des différentes observations de votre Rapporteur ; un certain nombre de questions lui ont été posées auxquelles il est d'ailleurs en partie répondu dans les *Annexes* de ce rapport.

MM. Coutrot et Vallin se sont élevés contre une politique qui ne cesse de priver une administration dynamique des moyens dont elle a besoin pour progresser et pour faire face à des nécessités impérieuses. Ils ont critiqué notamment le fait que la Caisse des Dépôts et Consignations avait été invitée par l'Administration des Finances à supprimer les prêts pour la construction de bureaux de poste dans les grands ensembles urbains.

La vivacité des critiques (portant également sur le retard considérable dans l'installation du téléphone, tant à la ville que dans les milieux ruraux) a même conduit votre Commission à *ne donner que de justesse un avis favorable aux conclusions de votre Rapporteur portant approbation de ce budget.*

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose de donner un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée Nationale, et concernant le budget annexe des Postes et Télécommunications.

ANNEXE I

EFFECTIFS BUDGETAIRES 1963

	<u>P. T. T.</u>	<u>Caisse d'épargne.</u>	<u>Total titulaires.</u>
Titulaires Administration centrale (1).....	1.345	108	
Services extérieurs.....	239.147	990	241.590
Cadres complémentaires (temps complet et temps incomplet).....	6.781		
Auxiliaires :			
Personnel utilisé d'une façon continue :			
Administration centrale.....	13		
Services extérieurs.....	1.882	70	
Personnel utilisé à temps incomplet :			
47.736.650 heures			
----- ..	19.890		
300 × 8			
220.000 heures			
----- ..		92	
300 × 8			
Contractuels :			
Administration centrale.....	10		
Services extérieurs.....	544	11	
Total par budget.....	269.612	1.271	
Total général.....	270.883 (2)		

(1) Il n'est tenu compte ni des emplois provisoirement en surnombre (P. T. T. 372 et C. N. E. 32), ni des emplois maintenus provisoirement vacants (P. T. T. 377 et C. N. E. 32).

(2) Il n'est pas tenu compte des personnels divers : médecins (99), gérants d'agence postale ou de recette auxiliaire (5.065), personnel des navires câbliers (351), femmes de ménage chargées de l'entretien des petits bureaux, ouvriers rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie, main-d'œuvre exceptionnelle du service des lignes (au total, pour ces trois dernières rubriques, 16 unités et 7.100.600 heures).

ANNEXE II

ÉVOLUTION DU TRAFIC DES TELECOMMUNICATIONS (1)

A. — Trafic téléphonique.

MOIS	TRAFIC INTERIEUR EVALUE EN TAXES DE BASE			TRAFIC INTERNATIONAL DE DEPART en unités de conversation (2).		
	1962	1963	Pourcentage de variation.	1962	1963	Pourcentage de variation.
Janvier - février.....	1.056.619.909	1.223.095.340	+ 15,75	3.232.644	3.677.000	+ 13,74
Mars - avril.....	1.122.702.550	1.270.102.430	+ 13,13	3.321.159	3.883.789	+ 16,94
Mai - juin.....	1.120.428.238	1.254.095.639	+ 11,93	3.447.888	3.749.809	+ 8,76
Juillet - août.....	1.086.005.851	1.187.840.226	+ 9,38	3.223.322	3.467.387	+ 7,63

B. — Trafic télégraphique (nombre de télégrammes de départ).

MOIS	1962	1963	POURCENTAGE DE VARIATION
Janvier - février.....	2.433.414	2.637.859	+ 10,50
Mars - avril.....	2.867.091	3.083.015	+ 7,53
Mai - juin.....	3.157.809	3.082.328	- 2,32
Juillet - août.....	3.912.052	4.036.300	+ 3,8

(1) Les éléments statistiques recueillis bimestriellement n'étant connus qu'à la fin juin 1963, la comparaison ne porte que sur les résultats des trois premiers bimestres.

(2) Une unité de conversation du trafic international (trois minutes) correspond en moyenne à 23 taxes de base environ.

C. — Trafic téléx.

MOIS	TRAFIC INTERIEUR (local et interurbain) (en unités de conversation de trois minutes).			TRAFIC INTERNATIONAL DE DEPART (en minutes taxées).		
	1962	1963	Pourcentage de variation.	1962	1963	Pourcentage de variation.
Janvier - février.....	635.584	689.316	+ 8,45	1.753.746	1.949.771	+ 11,17
Mars - avril.....	675.252	716.346	+ 6,10	1.709.632	2.022.523	+ 18,30
Mai - juin.....	704.164	758.896	+ 7,77	1.761.645	2.055.984	+ 16,71
Juillet - août.....	593.609	704.286	+ 18,64	1.622.732	1.918.386	+ 18,22

D. — Nombre d'abonnés desservis (au 31 avril),

	1962	1963	POURCENTAGE DE VARIATION
Téléphone	2.418.196	2.580.055	+ 6,6
Télex	4.461	5.451	+ 22,10

ANNEXE III

LE TELEPHONE DANS LE MONDE

	Nombre d'appareils téléphoniques par 100 habitants.	Nombre moyen de conversations téléphoniques par personne en 1961.
U. S. A.....	42	530
Suède	38	380
Canada	32	550
Suisse	31	240
Danemark	24	310
Australie	23	180
Norvège	22	180
Grande-Bretagne	16	100
Allemagne de l'Ouest.....	12	90
<i>France</i>	10	?
Japon	7	180
U. R. S. S.....	3	?

(Sources : Annuaire The World Telephone, 1962.)

ANNEXE IV

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE POSTE

Les heures d'ouverture des bureaux sont fixées en fonction du trafic du guichet.

La durée d'ouverture varie de *onze heures* dans les très grands bureaux à *six heures* dans les bureaux des dernières classes.

Bureaux ouverts :

Pendant onze heures :

de 8 à 19 heures. } Toutes les recettes hors série (8).
Huit dixièmes des recettes de classe exceptionnelle
(159).

Pendant neuf heures :

de 8 à 12 heures. } Deux dixièmes des recettes de classe exceptionnelle
de 14 à 19 heures. } (159).
Trois dixièmes des recettes hors classe (310).

Pendant huit heures :

de 8 à 12 heures. } Sept dixièmes des recettes hors classe (310).
de 14 à 18 heures. } Deux dixièmes des recettes de 1^{re} classe (898).

Pendant sept heures :

de 8 à 12 heures. }
de 15 à 18 heures. } Huit dixièmes des recettes de 1^{re} classe (898).
ou
de 9 à 12 heures. } Deux dixièmes des recettes de 2^e classe (810).
de 14 à 18 heures. }
(1)

Pendant six heures :

de 9 à 12 heures. } Huit dixièmes des recettes de 2^e classe (810).
de 15 à 18 heures. } Toutes les recettes de 3^e classe (4.345).
(1) } Toutes les recettes de 4^e classe (3.134).

(1) Ces horaires peuvent être déplacés (dans la limite de six à sept heures) en accord avec les municipalités entre 8 heures et 12 heures et 14 heures et 18 heures. L'horaire adopté est valable tous les jours, sauf le samedi.

Le samedi tous les bureaux ferment à 16 heures (quelle que soit l'heure de leur réouverture l'après-midi).

Les recettes-distribution (4.000) sont ouvertes trois heures au moins et cinq heures au plus par jour. Les horaires sont fixés par le Directeur départemental en fonction des heures d'arrivée des courriers et des impératifs de distribution.

Dans les villes, les bureaux-succursales ont les mêmes heures d'ouverture que le bureau principal de la localité.